

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Prairial,

(Ere vulgaire)

Mardi 16 Juin 1796.

Le jeune roi de Suede va voyager dans ses états pour s'instruire. — Rétablissement probable du royaume ou république de Pologne. — Les Anglais bloquent tous les ports de Hollande. — Les Hollandais vont armer pour conserver leur commerce et leur liberté. — Départ de Bourdon, de l'Oise, pour Saint-Domingue. — Abolition présumée du nouveau calendrier. — Chasse à donner promptement aux terroristes. — II^e lettre aux Rédacteurs, sur les effets de l'ignorance. — Décret sur le droit d'enregistrement des baux. — Discussion sur les finances. — Décret sur la vente des biens nationaux.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

S U E D E.

De Stockholm, le 19 mai.

Le duc-régent est parti aujourd'hui avec le roi pour la Scanie. Ce voyage sera de six semaines. Il a été formé un camp dans la même province; les troupes qui l'occupent sont commandées par le général de Platen.

Aujourd'hui, il a été publié une ordonnance relativement à l'administration pendant l'absence du roi. Les affaires seront gérées par le drossard de l'Empire, le chancelier; le baron de Kurk, président de la chambre aulique; & le baron de Reuterholm, président de la chambre de révision. Le duc Frédéric Adolphe a refusé de présider ce conseil, parce qu'il veut assister aux campemens des régimens de la division qu'il commande.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 2 juin.

Suivant des lettres de Pologne & une gazette imprimée dans les états du roi de Prusse, il paroît que le royaume ou la république de Pologne sera rétabli, sinon dans l'intégrité de son territoire, au moins dans son existence politique. A la vérité, une partie de la Lithuanie & le duché de Courlande passeront sous la domination russe, & probablement aussi plusieurs districts à la rive gauche de la Vistule, sous la domination prussienne; mais le centre de la Pologne restera intact.

« Les bruits d'une mésintelligence entre la Russie & la Prusse, que l'on aura sans doute répandus aussi dans l'étranger, sont destitués de fondement, ajoute le même journaliste. Les Russes forment des camps aux environs de Varsovie, & de leur côté les Prussiens occupent encore les positions avantageuses qu'ils avoient pendant la guerre, entr'autres celle de Suckachew. Du reste, la ruine & la dévastation de ce malheureux pays sont à leur comble. Des maladies contagieuses ont succédé aux ravages. Le découragement s'est emparé de tous les esprits; par-tout on n'entend que des plaintes & des murmures sourds, par-tout la défiance est extrême, même entre les familles, &c. »

Suivant des lettres d'Italie, les deux frégates napolitaines qui ont quitté l'escadre anglaise, seront remplacées par deux vaisseaux de ligne napolitains, ce qui portera à 19 vaisseaux de ligne, dont 6 à trois ponts, les forces navales aux ordres de l'amiral Hotham: les Français auront, dans le courant de juin, 20 vaisseaux, dont 1 ou 2 seulement à trois ponts. D'après cela, les forces étant égales de part & d'autre, il paroît que les vaisseaux qui devoient partir de Plymouth pour la Méditerranée, auront une autre destination.

La communication entre l'Allemagne & les pays occupés par les Français, est libre au-dessous du duché de Berg, moyennant des passe-ports prussiens, qu'il n'est pas difficile d'obtenir, & avec lesquels on peut, dit-on, librement voyager en Hollande, dans les Pays-Bas, & même en France.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 25 mai.

On a encore accordé des démissions à des officiers de l'armée hollandaise. La nouvelle organisation de cette armée va avoir lieu incessamment. Tout seroit ici parfaitement tranquille sans de petits ressentimens causés par

la haine des partis. La seule chose qui afflige, c'est la disette dans des endroits & la cherté dans d'autres, des objets de première nécessité. Les petits bourgeois se plaignent de la gêne qu'ils éprouvent d'avoir chez eux des français en quartier. On voit fort peu d'argent, & les assignats ainsi que les récépissés hollandais ont déjà occasionné des scènes assez vives.

On parloit ici, depuis long-tems, d'une alliance entre la Russie & l'Angleterre. Ce qui prouve que notre révolution n'est pas indifférente à l'impératrice, c'est que le chargé des affaires de cette souveraine, M. de Kowileff, a été rappelé inopinément; c'est qu'il est parti le 20 de ce mois. On assure que bientôt 12 vaisseaux de ligne russes secourront les Anglais dans la mer du Nord. En attendant, les Anglais bloquent très-étroitement le Texel, & plusieurs autres de nos fleuves, ils s'avancent très-souvent jusqu'au rivage de nos côtes.

On avoit parlé aussi d'une insurrection à Luxembourg. On dit que ce mouvement avoit été causé par la rareté de plusieurs objets nécessaires, mais que la chose a été calmée au moyen de ce que le maréchal a ordonné de distribuer des rations militaires aux bourgeois qui veulent faire le service avec la garnison.

Il n'est pas vrai que le cours des postes entre Cologne & les pays prussiens ait été interrompu.

Il nous arrive, de plusieurs endroits de notre république, des nouvelles bien affligeantes; la disette y est extrême. Des habitans de Thwenthe ont dû abandonner leurs maisons & aller dans le pays de Munster.

Devant le Vite, deux frégates & trois cutters anglois nous ont pris un grand vaisseau à trois mâts.

F R A N C E.

De Paris, le 27 prairial.

Boardon, de l'Oise, qui va passer à Saint-Domingue en qualité de représentant du peuple, est parti pour Brest, avec le général de Muy.

On écrit d'Avignon que cette ville est entièrement sous la domination des terroristes. Tous les jours leur nombre augmente. Un représentant, assisté des autorités constituées, a voulu faire ces jours derniers une proclamation pour inviter à marcher contre Toulon; il a été accablé d'injures, & sans une escorte de dragons, il étoit perdu lui & bien d'autres. La ville de Lyon a été insultée publiquement le jour de cette proclamation, & l'on proposoit de marcher contre cette ville.

Des lettres de Tarascon nous apprennent que, dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, 22 individus, des plus célèbres dans l'histoire des antropophages, ont été précipités dans le Rhône. Jusqu'à quand le peuple sera-t-il donc forcé à se faire justice lui-même!

On se récrie beaucoup aujourd'hui contre cette invention absurde, appelée *Calendrier Républicain*. On attend même, avec une sorte d'impatience & de dépit, que la convention l'abolisse.

Pourquoi s'occuper tant de choses qui n'en valent pas la peine? Que ne fait-on de l'ancien calendrier, comme de la dénomination de *monsieur*, dont tout le monde se sert aujourd'hui & qu'on reçoit avec plaisir. Oublions toutes nos vieilles erreurs!

Le prix des denrées va toujours croissant; celui des matières d'or & d'argent augmente aussi chaque jour, malgré les nouvelles heuruses de nos armées.

L'once d'or fin valoit hier	2700 liv.
<i>Idem</i> de Paris	1800
<i>Idem</i> de Geneve	1600
Le marc d'argent	1350
L'écu de six liv. s'est vendu	150
Le louis	800

L'on demandoit 500 liv. pour changer un assignat de 10 mille livres.

Baucoup d'honnêtes gens ont l'air de désapprouver la lenteur avec laquelle on écarte des fonctions publiques les terroristes connus & ces professeurs de sans-culoterie, qui ont le soin de faire valoir auprès de la multitude le danger qu'ils vont courir eux-mêmes de n'être plus les principaux administrateurs des biens des citoyens propriétaires.

Il est certain que si les propriétés sont désormais des titres à celui de citoyen actif, les prolétaires, les indigens, & la multitude qui n'a pu acquérir une somme convenable de connoissances, ne seront plus en mesure d'agiter la république, en rappelant tous les citoyens à ces principes rigoureux d'égalité parfaite, qu'on ne pouvoit trouver qu'en se plaçant au plus bas échelon de l'ordre social. Tout le système de vandalisme, d'avilissement, de terreur, d'anarchie & de mort qui nous a enveloppés depuis si long-tems, tenoit à ce principe populaire, qui rabaissoit tout à son niveau, plutôt que d'élever les citoyens à une hauteur qui auroit pu les agrandir.

Tout étoit alors peuple, tout étoit alors souverain, tout avoit droit d'exercer à son gré cette souveraineté, grace à la loi d'insurrection légale consignée dans la constitution sans-culotide de 1795. Ainsi la représentation nationale pouvoit être impunément outragée par ce qu'on appelloit le peuple de la rue de Lappe ou de la rue Moutetard; & remarquons que c'est pendant la durée de ces regnes de rues que les plus cruelles atrocités ont presque déshonoré la révolution française.

Il est souverainement important que la nation & la représentation nationale ne laissent aucune espérance quelconque à l'infame démagogie de renaire, parce qu'il l'idée de sa résurrection viennent se joindre toutes les calamités qu'elle a déjà créées, & par-dessus, la vengeance cruelle des démagogues contre ceux qui les ont dénoncés à l'opinion publique & dont cette opinion a fait enfin justice.

Observons que pendant le très-long accès de la fièvre pourprée qui a travaillé la république, si les partisans de Marat avoient voilé, la constitution, & ceux de Robespierre, l'humanité, la horde des autres tyrans avoit tiré, de concert, un voile épais sur toute l'histoire, ancienne & moderne des gouvernemens, & elle n'en laissoit paroître que quelques traits épars & choisis, afin que le peuple fut continué dans le sommeil léthargique, si favorable aux attentats de ses tyrans. Mais la *déesse de mémoire, favorable aux faits éclatans, soulève l'équitable his-toire* contre les crimes des tyrans, & la liberté de la presse, conquise enfin sur eux, est là, pour nous assurer la conquête des autres libertés, nécessaires

aux besoins d'une nation, qui ne veut plus d'aucune espèce d'oppression.

Ce sera un beau monument de l'intelligence humaine que ce code rectifié de la raison générale, qui va nous être donné sous le nom de constitution. Il est malheureux que l'urgence d'autres besoins exige que quelques parties de la nouvelle constitution soient traitées avant la constitution elle-même, telles que les finances par exemple; mais il faut penser que le système financier aura été pris par le patron de la constitution nouvelle, autrement ce seroit tracer un camp sur un sol dont on ne connoitroit pas l'étendue.

Deuxième lettre aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques, (voyez la feuille d'hier.)

Voici ce que je lis dans le *Republicain*, du 23: « L'on craint la démagogie, & l'on a raison; l'on veut savoir ce qu'on doit entendre par démocratie, & l'on a encore raison; car de l'intelligence du sens attaché à ces mots, dépend la solution de bien des problèmes & la fin de bien des querelles. La langue, l'étymologie, l'usage, attachent au mot *démagogie* la signification de *gouvernement par le peuple*. Ainsi un gouvernement *démagogique* est celui où le peuple gouverne. — C'est la corruption de la démocratie, l'abus du droit de suffrage; &c. »

Ce n'est point par le triste & sot plaisir de critiquer que je releverai ce que je trouve d'inexact dans cet article, écrit visiblement par un homme d'esprit, exercé aux discussions politiques. Mais ce sont précisément les méprises des bons esprits, comme on l'a dit cent fois; qu'il est utile de relever, parce qu'elles sont contagieuses; d'ailleurs si un écrivain exercé se trompe sur le sens des mots élémentaires de la science qu'il a étudiée, combien à plus forte raison les idées du vulgaire sur les mêmes objets seront-elles plus vagues & plus inexactes, & combien de maux peuvent naître des fausses notions produites par l'imperfection du langage!

J'observerai d'abord qu'il n'y a pas la même importance à bien savoir ce qu'il faut entendre par *démagogie* qu'à bien définir ce que c'est que la *démocratie*. Le premier mot n'exprime rien de positif, & ne se trouve pas même dans nos dictionnaires; c'est cependant un mot bien fait, & que les circonstances ont rendu nécessaire; mais il n'a jamais pu signifier *gouvernement par le peuple*. Le mot *démagogue* est reçu dès long-temps; il est composé de deux mots grecs, *demos* & *agogos*, dont le premier veut dire *peuple, populace*, & le second *chef, meneur*; il signifie donc *chef du peuple*; & comme il est généralement pris en mauvaise part, on peut toujours traduire *démagogue* par *meneur de la populace*.

On a fait ensuite par analogie le substantif *démagogie* pour exprimer cet état des gouvernements populaires, où le peuple se laisse mener par des chefs, presque toujours fictifs & corrompus. Ce n'est point un gouvernement, mais au contraire un état d'anarchie, plus ou moins licencieux, où absout nécessairement toute démocratie ou gouvernement populaire; car la multitude ne peut agir sans chef; ainsi point de *démocratie* sans *démagogie*.

L'auteur de l'article du *Republicain*, après avoir donné au mot *démagogie* l'acception qui convient à celui de *démocratie*, a été obligé d'attacher à celui-ci un sens

qui ne peut y convenir. » La démocratie, dit-il, est le gouvernement où le peuple choisit ceux qui font les loix en son nom & ceux qui gouvernent au nom des loix. L'essence de la démocratie, son caractère distinctif est dans le droit de suffrage & d'élection, garanti au peuple. » Aucun écrivain, ancien ni moderne, n'a eu une telle idée de la démocratie; tous l'ont définie, un gouvernement où le peuple entier fait lui-même ses loix. Dans plusieurs démocraties, il se charge même d'une partie de l'exécution des loix. A Athènes le peuple exerçoit le pouvoir judiciaire. Ce n'est pas ici le lieu d'extraire dans de plus grands détails; j'ajouterai seulement que c'est la même erreur sur la nature de ce gouvernement qui a fait répéter à plusieurs orateurs & écrivains que la république française étoit *démocratique*, qu'il falloit faire une *constitution démocratique*, &c.

Cette erreur a déjà été relevée & très-bien discutée dans un des meilleurs plans de constitution qu'on ait encore présentés au public. (Voyez les *Réflexions sur les bases d'une Constitution*, par le C. N.***, présentées par Brissot, député à la convention nationale. Nous ferons connoître cet ouvrage.)

Des différences si essentielles dans les premières notions de la science du gouvernement, prouvent que dans l'état où nous sommes, un des besoins les plus urgents de la république, c'est d'avoir promptement un vocabulaire bien fait de tous les mots élémentaires de la morale & de la politique. Je soutiens que jusqu'à ce que ces mots aient été bien définis & que les définitions soient généralement adoptées, ceux qui parlent de gouvernement ne seront pas entendus de ceux qui écoutent, ni ceux qui écrivent de ceux qui lisent; je soutiens que jusqu'à là on tombera dans des fautes graves & dans la rédaction des loix & dans leur exécution. Ceux qui ne voyent dans les langues que des mots & dans les mots que des sens, trouveront que j'attache à de pures définitions, qui ne sont que de convention, une importance pédantesque; mais ces hommes là sont bien éloignés de sentir combien la perfection de la législation tient au progrès des lumières; & combien la précision des idées dépend de la précision du langage.

Je prends donc la liberté de recommander à la sagesse de la convention, le travail que j'indique, comme un des objets les plus sérieux qui soient dignes d'occuper sa sollicitude pour l'intérêt public. C'est à son comité d'instruction à lui proposer les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour engager le petit nombre de bons esprits en état d'écrire un bon *Vocabulaire moral et politique*, à se livrer à ce travail important. Un concours libre & public me paroît la seule voie qui puisse conduire au but; mais il faudroit que la convention attachât au concours un objet d'émulation propre à exciter le zèle des hommes dignes d'y entrer; & cet objet ne peut pas être de l'argent. Il faudroit en même-tems nommer pour le jugement des ouvrages un jury, dont les concurrents ne pussent recuser ni les lumières ni l'impartialité.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen LANJUNAIS.

Séance du 27 prairial.

Voici la rédaction définitivement adoptée, du décret

rendu hier, relatif au droit d'enregistrement du prix des baux, stipulé payable en denrées non-évaluées.

La convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, section des domaines & contributions, décrète ce qui suit :

Lorsque le prix de baux à ferme ou à loyer aura été stipulé payable en grains & denrées, & que les baux ne contiendront pas l'évaluation de leur produit annuel, les officiers publics qui les auront reçus, ou le bailleur & preneur dans le cas du sous-seing-privé, lorsqu'il sera offert à l'enregistrement, seront tenus de remettre aux déposés de l'enregistrement une déclaration, certifiée desdits bailleur & preneur de la valeur desdits grains & denrées, pendant les dix dernières années qui auront précédé celle de la passation des baux, suivant les mercuriales des marchés les plus voisins de la situation des biens à l'époque du premier nivôse de chaque année, & le droit d'enregistrement desdits baux sera perçu sur le prix commun d'une année sur les dix.

En cas de fausse déclaration de la valeur desdits grains & denrées, le bailleur & le preneur seront tenus solidairement de payer un droit d'enregistrement en sus.

Rewbell a la parole sur les finances. Les quatre comités, dit-il, n'ont vu dans la loi du 12 prairial d'autre inconvénient que celui qui permet à tout individu de se faire adjudger un bien sans enchère. Rewbell développe les nombreux inconvénients qu'un pareil mode d'aliénation entraîne, & combien il porte de préjudice à la république: il dit que les comités se sont entourés de citoyens éclairés & expérimentés en finance pour trouver un mode de remédier à ces abus. Quant aux meilleurs moyens de retirer les assignats, les comités ont délibéré un projet de décret qui n'est point encore rédigé.

Voici les dispositions de celui qui a été arrêté hier dans les comités, pour être provisoirement présenté à l'Assemblée :

1°. Il sera envoyé aux départemens par les directeurs de district, dans le délai de dix jours, l'état des soumissions faites en vertu de la loi des 12 & 15 prairial, & en outre l'état des biens non soumissionnés qui sont en vente, & de ceux qui n'y sont point.

2°. Les adjudications qui pourroient avoir été faites sont regardées comme nulles.

3°. On poursuivra l'adjudication des biens soumissionnés à la chaleur des enchères, en prenant pour première enchère le résultat de la soumission.

4°. L'affiche qui indiquera le jour de la première enchère sera faite dans cinq jours après la déclaration du soumissionnaire. La seconde affiche annonçant la seconde enchère sera faite dans dix jours, & l'adjudication quinze jours après la dernière enchère, sans exclusion d'enchérisseurs. Les adjudications se feront tous les jours sans interruption.

5°. Lorsqu'une commission comprendra plusieurs corps

de baux ou de fermes, ils seront divisés & affichés séparément.

6°. Le prix des adjudications sera soldé en trois paiemens ; le premier tiers, dans le premier mois ; le second, dans le second, & le dernier, dans le troisième. On aura en outre trois mois pour payer l'excédent des 75 fois la valeur du bien vendu.

7°. Les adjudicataires des biens ne pourront jouir des fruits naturels ou civils, ni se permettre aucune aliénation ou dégradation des biens, qu'après en avoir payé la totalité.

Ces divers articles ont été adoptés.

Balland a obtenu la parole ; il a parlé en faveur du projet de décret, qu'il a dernièrement soumis à l'Assemblée.

Balland a été combattu par Johannot & Cambacérés.

Johannot expose que les comités n'ont rien arrêté de définitif ; mais qu'ayant vu dans le décret du 12 un moyen sûr pour la cupidité de dilapider les biens nationaux, ils ont dû en chercher d'autres pour parvenir à l'aliénation des domaines qui appartiennent à la république au prix le plus juste, mais sans perte.

En effet, dit Johannot, si ces biens qu'on achetoit 75 fois ce qu'ils rapportoient en 1790, on les revendoit ensuite six fois ce qu'on les avoit achetés, il est clair que la nation se trouve lésée, & que les particuliers faisoient un bénéfice qu'elle seule devoit faire & qu'elle devoit employer à se libérer.

Cambacérés présente les mêmes vues : il ajoute qu toutes les mesures prises pour retirer des assignats n'auront qu'un succès incertain, tant qu'on sera obligé d'en émettre de nouveaux : qu'offroit le décret du 12 ? des moyens pour enrichir les particuliers ; aucun pour libérer la nation ; loin delà : le gage des assignats auroit été diminué, peut-être annullé ; de sorte que les assignats restés en circulation ne se seroient plus trouvés hypothéqués sur rien.

Malgré toute son inviolabilité, dit l'opinant, quel est celui d'entre nous qui ne sente qu'il a un compte, au moins moral, à rendre à ses contemporains & à la postérité, qui ne veuille gérer les affaires de la nation en bon père de famille & comme les siennes propres.

Qu'un mineur ait des dettes, mais qu'il ait plus de biens qu'il ne faut pour les payer, ses tuteurs s'aviseront-ils pour liquider ses affaires de vendre ces biens pour moitié de leur valeur : on conviendra au moins que ces tuteurs là administreroient très-mal le bien de leurs pupilles ; qu'ils ne devroient pas faire, l'Assemblée le fera-t-elle.

Cambacérés s'éleve aussi contre la distinction qu'on fait sans cesse, dans les biens nationaux, de ceux des émigrés & de la liste civile ; il fait sentir que tous indifféremment sont affectés au paiement de la dette nationale & au remboursement des assignats.

Après quelque discussion le projet, présenté par Rewbell est adopté.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen CHAUFONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).